



# Préconisations spécifiques de décontamination avant intervention

## *cobas u 701*

V 08-2017

### Préambule (obligations du laboratoire) :

Conformément à l'arrêté du 16 juillet 2007 (J.O du 4 Aout 2007 concernant les mesures de prévention liées à l'exposition à des agents biologiques pathogènes), le responsable de laboratoire doit identifier le niveau de risque lié à son activité (HIV, mycobactéries, prions...) et en informer les intervenants extérieurs au laboratoire.

Il doit communiquer aux intervenants extérieurs un document attestant de la décontamination (instruments et dispositifs associés) réalisée par le personnel du laboratoire avant l'intervention.

La déclaration de décontamination jointe à l'instrument doit inclure : le nom du matériel et son numéro de série, le protocole utilisé, le nom du responsable de la décontamination. Cette déclaration doit être datée et signée .

Pour aider les laboratoires à répondre à cette exigence, Roche met à disposition des préconisations générales et spécifiques à chaque instrument .

### Matériel requis:

- 1.0% Solution d'Hypochlorite de Sodium solution ( Javel diluée )
- Eau distillée
- 70% Ethanol
- Gaze ou lingette

n°	Actions	Fait	Commentaires
1	Lancer la procédure de nettoyage quotidienne (rack vert avec un tube de 4 ml de solution hypochlorite à 1,2%) pour décontaminer l'aiguille. A la fin de cette procédure, éteindre l'analyseur, retirer l'aiguille, passer dessus un chiffon imbibé d'éthanol, puis la remettre en place.		
2	Retirer la "cuvette stage area", la nettoyer avec un chiffon imbibé d'éthanol, puis la remettre en place		
3	Nettoyer toutes les surfaces externes avec un chiffon imbibé d'eau de Javel, ensuite avec une chiffon humecté d'eau, puis avec un chiffon imbibé d'ethanol à 70%.		
6	Nettoyer la partie interne du capot principal avec un chiffon imbibé d'eau de Javel, ensuite avec une chiffon humecté d'eau, puis avec un chiffon imbibé d'ethanol à 70%.		

A partir de ces préconisations, le laboratoire doit rédiger en fonction des risques propres à son établissement son protocole de décontamination incluant le nom du matériel et son numéro de série, le protocole utilisé, le nom du responsable de la décontamination. Cette déclaration doit être datée et signée .